AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-8-5-69 924619

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. n° 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin technique N° 104 de Mai 1969 - 1969 - 10

AVERTISSEMENTS

/V I G N E/

-Mildiou :

Les chutes de pluie survenues au cours de la dernière décade du mois d'avril ont été favorables à la formation de foyers primaires de Mildiou. Il est donc conseillé d'effectuer un premier traitement général dès à présent partout où les vignes présentent des feuilles étalées.

Nous rappelons, en outre, les termes du précédent bulletin : l'intérêt d'assurer l'écoulement des eaux de pluie pour éviter la persistance de flaques d'eau et la suppression de toutes les végétations inutiles, surtout celles situées au voisinage du sol.

/ARBRES FRUITIERS/

-Tavelures du poirier et du pommier :

Nous recommandons d'effectuer un nouveau traitement en raison de la persistance du temps pluvieux et des risques de contamination qui demeurent sérieux.

INFORMATIONS

/V I G N E/

-Oïdium :

Profiter de la première belle journée chaude pour appliquer dans les vignes sensibles un premier traitement avec un soufre, par poudrage de préférence, ou avec un autre produit homologué contre l'Oïdium.

/CULTURES LEGUMIERES/

-Mouche des semis du haricot :

La désinfection du sol ou des semences permet de protéger assez efficacement les cultures ; utiliser l'un ou l'autre des produits suivants :

Désinfection du sol - Parathion : 1,200 kg de matière active à l'ha.
Trichloronate : 1,200 kg " " "

Désinfection des semences - Pour 10 kg de semences :

Diethion . . . . : 30 g de MA
Carbophénothion. : 30 g de "
Trichloronate. . : 10 g de "

Pour éviter l'attaque de certains champignons du sol, il sera prudent d'ajouter un produit à base de Thirame à raison de 16 g de matière active pour 10 kg de semences.

P./..

CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES
DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

Pour chacun des secteurs délimités ci-dessous, il est offert :

1°/ une prime de 50 Frs pour la première tache de Mildiou ou de Black-rot,

2°/ une prime de 30 Frs pour la seconde tache de Mildiou ou de Black-rot qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

N° des secteurs	DELIMITATION DES SECTEURS
1	-Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", des cantons de: Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, Lisle, Rabastens.
2	-Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	-Zone du département du Gers bénéficiant de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	-Zone en V.D.Q.S., Fronton, Villaudric : Fronton : communes de Fronton, Nohic, Labastide-St-Pierre, Orgueil, Campsas, Fabas, Bessens, Castelnau-d'Estretefonds, Montbartier, Dieupentale, St-Rustice, Vaquiers, Canals, Pompignan, Grisolles. Villaudric : Communes de Villaudric, Bouloc, Villeneuve-les Bouloc, Sayrac, Villematier, Fronton (en partie).
5	-Zone en V.D.Q.S. Lavilledieu.
6	-Zone en V.D.Q.S. "Vin de Cahors".
7	-Zone du département du Tarn autre que celle du premier secteur.
8	-Zone des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de l'arrondissement de Saint-Gaudens (H-G).
9	-Zones du Gers et à l'Ouest de la Garonne, dans le département du Tarn-et-Garonne, autres que ci-dessus.
10	-Zone de la Haute-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
11	-Zone des départements du Lot et du Tarn-et-Garonne ne rentrant pas dans l'une des catégories ci-dessus.
12	-Zone des vignobles du département de l'Aveyron.

BALMA, le 5 Mai 1969

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.